

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_029-DE
Reçu le 22/07/2025

DELIBERATION N°2025-07-21/029
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juillet 2025 – 09h00

M PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS VALLEE DU LOT.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Vallée du Lot », constitué par convention en date du 6 novembre 2019 regroupe les Centres Communaux d'Action Sociale d'Arcambal, de Catus, de Luzech et de Pradines, dans le but de collaborer pour mettre en commun des compétences et des ressources (mutualisation de moyens).

À ce jour, la convention constitutive ne confère pas d'existence budgétaire propre au groupement. Les activités sont portées financièrement par les membres eux-mêmes. Toutefois, l'évolution des missions du GCSMS et l'accroissement des besoins de ses membres notamment en recrutement de personnel à compétences très spécifiques, nécessitent désormais de doter la structure d'une capacité de gestion autonome.

La modification de la convention constitutive vise à :

- Conférer une existence budgétaire au GCSMS, et permettre l'embauche de personnels spécifiques qui seront mis à disposition de ses membres en fonction des besoins de chacun ;
- Instaurer un budget autonome, géré dans les conditions prévues pour les établissements publics médico-sociaux avec une comptabilité propre et un agent comptable public désigné ;
- Faciliter la gouvernance partagée et le pilotage stratégique du groupement

Les modifications apportées à la convention constitutive portent principalement sur les articles suivants :

- **Article 4 Objet de la coopération (page 5) :** ajout des points suivants :
Assistance, solidarité et coopération entre les directions,
Maintenance et entretien des bâtiments,
Achats groupés et mutualisation diverses.

- **Article 11-3 Rôle de l'assemblée générale (page 10) :** ajout du point suivant :
13° le tableau des effectifs.

- **Article 18 Budget (pages 12 et 13) :** mise à jour suivantes :

18-1 Exercice budgétaire

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du groupement commence au jour de la prise d'effet de la présente convention pour se terminer au 31 décembre de la même année.



AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_029-DE
Reçu le 22/07/2025

Le budget approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- les charges et les produits de fonctionnement global et par activité, distinguant en particulier les dépenses de personnels,
- les charges et les produits d'investissement.

Le budget doit être voté à l'équilibre.

En l'absence de budget exécutoire, l'exécution du budget de l'année en cours se fait sur la base du budget de l'année précédente dans le respect des conditions décrites à l'article L.1612-1 du CGCT.

18-2 Financement

Le financement du groupement peut être assuré par :

- les participations des membres :
 - soit en numéraire sous forme de contribution financière ou de recette du budget annuel ou de dotation,
 - soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux, ou de matériels ou par l'intervention de professionnels.
- des financements de l'Etat et des collectivités locales (ARS, CD46, ...);
- des organismes sociaux divers ;
- des dons et legs ;
- des contributions des usagers et des partenaires financeurs ;
- des subventions dans le cadre des appels à projet ;
- et toutes autres ressources légales.

18-3 Résultats

Le groupement ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Lors de la clôture de l'exercice, le résultat excédentaire peut être affecté, sur l'exercice suivant, soit à la constitution de réserve de compensation, soit au financement d'opérations d'investissement, soit au financement de mesures d'exploitation. Le résultat déficitaire est reporté ou prélevé sur les réserves.

- **Article 19 Participation des membres (pages 13 et 14) :** ajout suivant :

Le GCSMS peut se porter candidat au nom de l'ensemble des établissements composant le Groupement dans le cadre des appels à projet lancés par des organismes extérieurs. Il peut arriver que les réponses aux appels à projet s'accompagnent de versement de subventions à l'établissement porteur du GCSMS – Vallée du Lot. Dans ce cas, l'établissement porteur s'engage à reverser au GCSMS l'ensemble des sommes perçues.

- **Article 20 Tenue des comptes (page 14) :** modifications suivantes :

La comptabilité et la gestion du groupement sont assurées selon l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.22 « applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ».

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public utilisant les règles budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixées aux articles R. 314-64 à R. 314-74 du Code de l'action sociale et des familles.

L'instruction comptable M22 est applicable à la comptabilité du GCSMS Vallée du Lot.

La gestion comptable est assurée par un comptable public. Le receveur obligé sera nommé par le directeur départemental des Finances publiques du Lot.

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_029-DE
Reçu le 22/07/2025

Conformément à la réglementation en vigueur, la modification de la convention constitutive après être approuvée par l'ensemble des membres du groupement, sera entérinée par l'assemblée générale du groupement, puis transmise pour déclaration au Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé et au Président du Département du Lot.


L'évolution du GCSMS Vallée du Lot et ses perspectives de développement justifient pleinement l'instauration d'une existence budgétaire autonome. Cette démarche renforcera la capacité du groupement à répondre aux besoins de ses membres et à s'inscrire dans les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale de manière plus lisible, efficace et pérenne.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver les modifications apportées à la convention constitutive du GCSMS Vallée du Lot jointe à la présente délibération.

Annexe : Convention constitutive du GCSMS Vallée du Lot.

La secrétaire de séance,



Delphine AZNAR

A Luzech, le 21 juillet 2025

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS**



Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à neuf heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le mercredi quinze juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nicole KURJEAN, M. Daniel TERRIER, Mme Brigitte PASSE DAT.

Procuration : M. Patrice CASTANIER (a donné procuration à M. Bernard PIASER).

Etaient absents ou excusés : M. Patrice CASTANIER, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE., Mme Monique EVIN.



AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_029-DE
Reçu le 22/07/2025

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Aurore FRANCOUAL Comptable du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 7 Absents/Excusés : 4 Procuration : 1 Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

- 1. Modification de la convention constitutive du GCSMS Vallée du lot.**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Luzech, le 21/07/2025
Le Président,










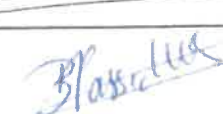
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.

A Luzech, le 21/07/2025

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES : Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 15/07/2025

PIASER Bernard	
AZNAR Delphine	
CALVO Christine	
PRADAYROL Pascal	
CASTANIER Patrice	
LAFON Lydie	
KURJEAN Nicole	
VYNISALE Evelyne	
EVIN Monique	
TERRIER Daniel	
PASSEDAT Brigitte	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/07/2025 et de la publication le 22/07/2025.

ALLZECH le 21/07/2025

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_029-DE
Reçu le 22/07/2025